

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

SECRET N° 07/731 du 1ER/02/87
MTSSJ.DGFP.DGPCE SAV
portant titularisation et nomination
des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1987.

// E PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/34 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.01.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

DGB.

(/u le décret n° 52/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 52/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 62/193/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 25.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stades probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 57/304/MJT-DGT du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/70 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 84/656 du 3.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 87/301 du 20.03.87, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 87/302 du 20.03.87, portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/60 du 5.3.1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.1986 sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n° 2087 du 21.5.1986 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville le 22/5/1987.

// SECRET :

M. Koua

ARTICLE 1ER : Les Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent, sont titularisés ~~et titularisés~~ l'année 1987 ~~et~~ nommés dans leur grade comme suit :

AU 4° ECHELON, INDICE 1110 ACC= III 1an

- NDIRINGA MAKANDA (Accel Arnaud) P/C du 28.2.87 en Sce à Brazzaville
- LOUZAYA NAMINGUI Roger P/C du 14.2.87 en service à Brazzaville

AU 2° ECHELON, INDICE 920 ACC= 1 an

- BITA KOUA (Gilbert), P/C du 3.2.87 en service à Brazzaville
- MADZOUKA MANTSOUAKA née BAKINDISSA-NSIKA (Joséphine), P/C du 24.3.87 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18/7/86 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 1ER DECEMBRE 1987

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Dieudonné Kimbembe

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Ange Edouard Pongui

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....2
- MESSCA/CAB.....2
- DGES.....2
- DPAA.....5
- DGFP/DGPCE.....10
- DGB.....2
- DCF.....2
- EST-DGPCE.....2
- SGG/EC.....2
- B/SOLDE.....2
- DOSSIERS.....8
- INTERESSES.....4